

**2017-77. TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DE L'AVENUE KENNEDY – CHARTE NATIONALE DE QUALITE**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUIL. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération DL/CA/15-36 du 10 septembre 2015 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau,

Vu la délibération DL/CA/15-37 du 10 septembre 2015 relative aux modalités et conditions des aides pour l'assainissement domestique et les eaux pluviales,

Vu la délibération n°2016-87 du Conseil Municipal du 6 juin 2016 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'éventuels autres organismes publics dans le cadre de l'appel à projet pour la réduction des pollutions domestiques,

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a sélectionné le projet de mise en séparatif de l'avenue Kennedy présenté par la ville de Saintes,

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne conditionne son aide à l'application de la charte nationale de qualité,

Considérant que la Ville de Saintes s'inspire de la charte nationale de qualité pour l'ensemble de ces travaux de réseaux,

Considérant que la ville de Saintes s'engage à appliquer la charte nationale de qualité relative à la pose des réseaux de collecte et en particulier la réalisation des tests de réception par un organisme indépendant de l'entreprise ayant effectué les travaux de mise en séparatif de l'avenue Kennedy comme exigé par l'agence de l'eau,

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'engagement de la Ville de Saintes à s'inspirer de la Charte Nationale de Qualité jointe à la présente délibération pour l'ensemble de ces travaux de réseaux.
- Sur l'application de cette Charte Nationale de Qualité pour le projet de travaux de mise en séparatif de l'Avenue Kennedy et des rues associées.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférent à la Charte Nationale de Qualité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

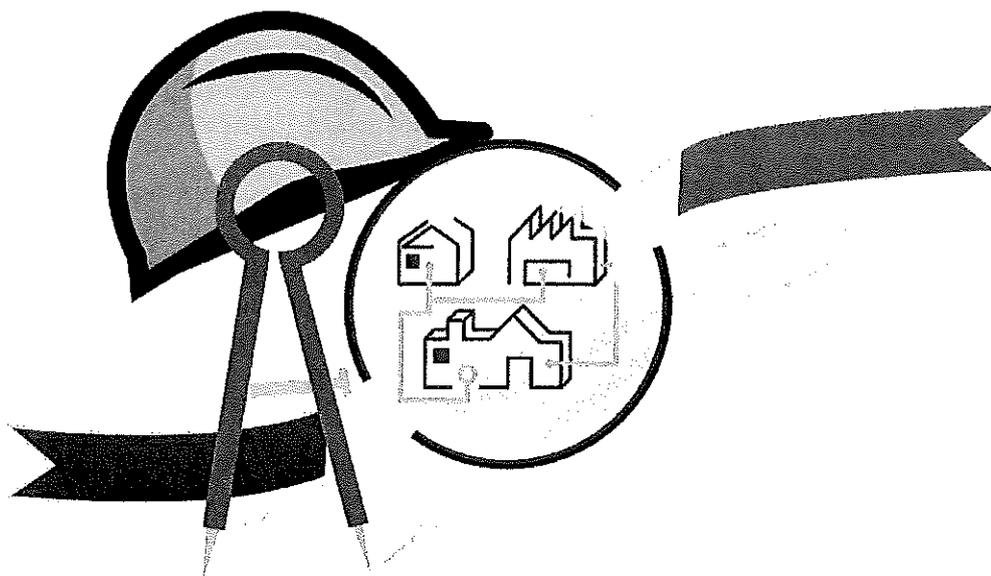
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CHARTÉ DE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT



introduction

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

Soucieux de l'amélioration de la qualité et désireux de s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages, par la mise en oeuvre de bonnes pratiques de travaux, les acteurs de la création, de la reconstruction ou de la réhabilitation des réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- ① réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,

examiner et proposer toutes les techniques existantes,

- ① choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant,

- ① organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,

- ① exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,

- ① contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs chartes qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette charte qualité nationale est proposée à tous les acteurs.

sommaire

■	DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET	5 - 9
	FICHE 1/3 : les objectif	
	FICHE 2/3 : choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS	
	FICHE 3/3 : élaboration du projet et des DCE (travaux / contrôles extérieurs)	
■	CHOIX DES ENTREPRISES	10 - 11
	FICHE 1/2 : réponses des entreprises aux appels d'offres (travaux / contrôles extérieurs)	
■	FICHE 2/2 : Choix des entreprises	
■	PREPARATION DE CHANTIER	12 - 15
	FICHE 1/1 : préparation de chantier	
■	CHANTIER	16 - 19
	FICHE 1/2 : construction de l'ouvrage	
■	FICHE 2/2 : opérations préalables à la réception et réception	
■	APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES	20
■	FICHE 1/1 : achèvement de l'opération	
■	LISTE DES ABRÉVIATIONS	21
■	LEXIQUE	22

CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT23

CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER24

ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION25

DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 1/3 - Les objectifs

Fiche 2/3 - Choix des bureaux
d'études préalables

Fiche 3/3 - Elaboration du
projet et des DCE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉCIDE PAR DÉLIBÉRATION D'APPLIQUER LA CHARTE QUALITÉ * ACTEURS :

- ① Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- ① Financeurs

LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON ASSISTANT (AMO) :

- Définit le programme de l'opération :
 - ✓ détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le zonage d'assainissement (*rue concernée, quartier, hameau, ... en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de collecte, ...*),
 - ✓ fait les premiers choix techniques et environnementaux (*protection du milieu, appréciation des coûts sociaux, ...*), ✓ fixe le calendrier.
- Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération *informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau* ● Informe les riverains
- Associe les services de la MISE, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux : *autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.*

LES FINANCEURS :

- Informent le Maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres

* Si le Maître d'ouvrage est privé, il prend la décision d'appliquer la Charte Qualité et indique cette décision par tout moyen qu'il souhaite

Fiche 2/3 - Choix des bureaux
d'études préalables, du maître
d'œuvre et du coordonnateur
SPC

OFFRES AVEC MEMOIRE TECHNIQUE

DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 1/3 : Les objectifs

Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE

ACTEURS :

- ① Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO),
- ① Bureau(x) d'études préalables
- ① Maître d'œuvre
- ① Financeurs

LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON ASSISTANT (AMO) :

- Elabore le (les) dossiers de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques.
- Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études après analyse des mémoires techniques.
- S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés.
- Lance les études préalables (*étude géotechnique de phase 1 du fascicule 70, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic d'état pour les réseaux existants, ...*). ● Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre.
- Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables et les contraintes liées au foncier.
- Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique.
- Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique.
- Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés. ● Demande les financements.

LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES PRÉALABLES :

- Remet (tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique. ● Réalise (nt) les études et rende(nt) les résultats dans le respect des délais.

LE MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Prend connaissance des résultats des études préalables.
- Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (*bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, ...*).

LES FINANCEURS :

DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 1/3 : Les objectifs

Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE

- Prennent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant.
- Apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande.
- Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

Fiche 2/3 : choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur

LES ÉTUDES PRÉALABLES CONCERNENT :

ETUDE DE L'HABITAT

Elle permet pour chaque parcelle :

- d'identifier l'assainissement en place,
- d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales, ● de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût,
- de définir, éventuellement, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût,
- de positionner la(es) boîte(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie, ● d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des arrêtés de rejet).

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

ETUDE TOPOGRAPHIQUE de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (*rues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.*). Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (*correspondant au point envisagé de la(des) boîte(s) de branchement et tous les points singuliers*).

ETUDE GÉOTECHNIQUE de phase 1, qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (*nappe, source, roche, sol instable, ...*) à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (*choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais, des conditions de réalisation, ...*).

DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 1/3 - Les objectifs

Fiche 3/3 - Elaboration du projet et des DCE

RECENSEMENT DE L'ENCOMBREMENT DU SOUS-SOL qui consiste à rassembler tous les plans de récolement des divers réseaux concessionnaires (*télécommunications, électricité, gaz, eau potable, eaux pluviales, ...*). En outre, ce recensement permet de connaître les zones d'incertitude du projet.

DIAGNOSTIC D'ÉTAT POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS : les diagnostics de fonctionnement et d'état des réseaux d'assainissement sont à réaliser ou à réactualiser (*curage et inspection visuelle complète de moins de 6 mois et, le cas échéant, des branchements*).



DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

10

Fiche 1/3 : les objectifs

Fiche 2/3 : Elaboration du projet et des DCE (travaux, contrôles extérieurs)

PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITERES DE D'ATTRIBUTION

ACTEURS :

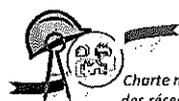
- Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- Maître d'œuvre
- Bureaux d'études préalables
- Coordonnateur SPS
- Exploitant
- Financeurs

MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON ASSISTANT (AMO) :

- Gère les problèmes liés au foncier et autres contraintes extérieures (*environnement, circulation, ...*). ● Valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire. ● Choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valide le projet. ● Décide du mode et des conditions de consultation. ● Valide et adopte le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :
 - ✓ prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité,
 - ✓ prévoit au minimum 2 OS (*préparation du chantier et travaux*),
 - ✓ rend le fascicule 70 du CCTG contractuel, ✓ indique les normes existantes à prendre en compte, ✓ prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution.
- Rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance*.
- Finalise son plan de financement.
- Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (*Inspection du travail, CRAM, OBPBTP, ...*).

LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES PRÉALABLES :

- Remet (tente) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique.
 - Respectent les délais.



DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 1/3 - Les objectifs

LE MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (*étude géotechnique de phase 2 voire de phase 3, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous sol, curage et inspection visuelle,...*). ● Consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DR et les services de la MISE si nécessaire.

Fiche 3/3 - Finalisation du projet et des DCE (travaux, contrôles extérieurs)

PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITERES DE D'ATTRIBUTION

- Réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables :
 - ü choix d'un tracé et calage altimétrique,
 - ü dimensionnement et calcul des ouvrages (*fascicule 70 et RRR 98 de l'ASTEE*),
 - ✓ détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques du projet.
- Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s). ● Associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception.
- Fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier.
- Rédige le DCE travaux :
 - ü en indiquant que les travaux seront réalisés sous charte qualité, ✓ en prévoyant au minimum 2 OS (*préparation de chantier et travaux*), ✓ en incluant les informations issues des études préalables (*notamment l'encombrement du sous-sol*),
 - ü en rendant les fascicules du CCTG contractuels (*notamment le fascicule 70*),
 - ✓ en indiquant les normes existantes à prendre en compte,
 - ü en indiquant que la valeur technique fait partie des critères d'attribution,
 - ✓ intègre le PGC. ● Prépare son plan de contrôle.



- Soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation.
- Rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation. ● Respecte les délais.

LE COORDONNATEUR SPS : ● Ouvre le registre journal. ● Élabore le PGC, simplifié ou non. ● Donne son avis au projet dès sa conception. ● Constitue le DIUO.

L'EXPLOITANT :

- Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures

LES FINANCEURS :

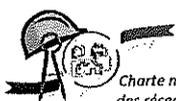
- S'engagent à prendre en compte les études ● Apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre ● Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide

Fiche 1/2 : réponse des entreprises aux appels d'offres (travaux, contrôles extérieurs)

MEMOIRE TECHNIQUE ADAPTE AU CHANTIER

ACTEURS :

- ① Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- ① Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)
- ① Fournisseurs et fabricants
- ① Maître d'œuvre
- ① Entreprises de contrôles candidates



DEFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Fiche 1/3 : les objectifs

LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON ASSISTANT (AMO) :

- fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX CANDIDATES :

- Remettent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier (*visite des lieux, motivation des choix techniques,....*). Dans ce dernier sont détaillés les contraintes du chantier et leurs solutions, ainsi que le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise.
- Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs.
- Proposent éventuellement des variantes en fournissant les attestations des produits et matériaux.

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS :

- Valident, en tant que de besoin, la solution technique ou proposent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise.
- Fournissent les attestations de leurs produits et matériaux.

LE MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics.

LES ENTREPRISES DE CONTRÔLES CANDIDATES :

- Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier.



Fiche 1/2 : réponse des entreprises aux appels d'offres

Fiche 2/2 : choix des entreprises

CHOIX DES OFFRES ÉCONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES

ACTEURS :

① Maître d'ouvrage (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas) ① Maître d'oeuvre

LE MAÎTRE D'OUVRAGE (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas) :

- Organise l'ouverture des plis conformément au Code des Marchés Publics.
- Choisit l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du maître d'oeuvre.
- Choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'Assistant à Maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'oeuvre, le cas échéant.

LE MAÎTRE D'OEUVRE :

- Analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres. ● Rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres.

Le Président de la Commission d'Appels d'Offres peut, par arrêté, se faire assister par des personnes compétentes.

Fiche 1/1 - préparation de chantier

PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

ACTEURS :

- ① Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
- ① Maître d'œuvre
- ① Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- ① Fournisseurs, fabricants
- ① Entreprises de contrôles
- ① Exploitant et gestionnaires
- ① Financeurs
- ① Coordonnateur SPS

V= validation X= ceux qui font (X)= éventuellement P= participant I= les Informer LÉGENDE	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE ŒUVRE	ENTREPRISE DE TRAVAUX	FOURNISSEUR	ENTREPRISE CONTRÔLES	EXPLOITANT ET GESTIONNAIRES	FINANCEURS	COORDONNATEUR SPS
Informations des riverains	X	P	P					i
OS1 (<i>Ordre de Service</i>) de préparation de chantier	i	X	P				i	i
DICT	i	i	X			P		i
Piquetage (<i>réseau existant</i>) et sondages complémentaires (<i>confirmation réseau</i>)	i	P	X			P		i
Sondages terrain	P	P	X			P		(P)
Réunion intermédiaire de préparation	X	X	X	(X)	(X)	X	(X)	X
Visite préalable inspection commune	i	i	X	(X)		(X)		X
Plans d'exécution (<i>plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation</i>)		V	X	P				P
Piquetage du réseau à réaliser	P	X	X					i
Examen des contraintes extérieures (<i>circulation, environnement, etc.</i>)	(X)	X	X			P		V
Plannings des travaux et des contrôles extérieurs	V	X	X	P	X	i		P

préparation de chantier

Réunion fi n de préparation	X	X	X	X	X	X	(X)	X
Plan d'assurance qualité		V	X					
Rédaction du compte-rendu de réunion de fi n de préparation de chantier		X						
Envoi du compte-rendu		X						
Destinataire du compte-rendu	P		P	P	P	P	P	P
OS2 travaux	i	X	P		i	i	i	i
OS contrôles extérieurs	(X)	(X)	i	i	P		i	i

Fiche 1/1 : préparation de chantier

LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON ASSISTANT (AMO) :

- Informe les riverains. ● Participe aux réunions. ● Agrée les sous-traitants éventuels.
- Vérifi e que l'OS1 et l'OS des contrôles extérieurs ne sont pas donnés sans accord préalable des fi nanceurs. ● Valide les plannings.

LE MAÎTRE D'OEUVRE : ● Participe à l'information des riverains. ● Délivre l'OS 1 après vérifi cation de l'accord des fi nanceurs. ● Programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage.

- Participe au piquetage. ● Participe à la défi nition des sondages complémentaires et des contraintes extérieurs.
- Présente son plan de contrôle.
- Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux. ● Valide le planning des contrôles extérieurs.
- Valide les plans d'exécution. ● Valide le PAQ de l'entreprise de travaux. ● Établit le compte-rendu de réunion de fi n de préparation de chantier.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX : ● Participe à l'information des riverains. ● Envoie les DICT.

- Fait les sondages complémentaires et piquetages pour validation du choix technique de réalisation de l'ouvrage.
- Adapte, en tant que de besoin, sa proposition aux contraintes révélées.
- Présente son plan de contrôles intérieurs (*fourniture et pose*). ● Présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants.



préparation de chantier

- Élabore les plans d'exécution (*plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation*) et le planning des travaux.
- Rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS.
- Établit son P.A.Q. destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier et le transmet à tous les partenaires ayant participé à la réunion de fin de préparation.

LES FOURNISSEURS ET LES FABRICANTS :

- Prennent connaissance des plans d'exécution.
- Participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire.
- Participent, en tant que de besoin, à la validation des choix techniques.

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

- Organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier.
- Participe aux réunions.
- Rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS.

Fiche 1/1 - préparation de chantier

L'EXPLOITANT ET LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX :

- Répondent aux DICT.
- Participent au piquetage des réseaux, aux sondages et à l'identification des contraintes.
- Participent aux réunions, en tant que de besoin.

LES FINANCEURS :

- Participent aux réunions le cas échéant.

LE COORDONNATEUR SPS : ● Organise les visites préalables ou l'inspection commune. ● Harmonise les PPSPS, simplifiés ou non.

- Participe aux réunions, en tant que de besoin.

TRAME DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION

- Validation des résultats des sondages préliminaires.
- Validation des contraintes et des points sensibles :
 - ü contraintes liées aux riverains et aux usagers, ✓ contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement, ✓ contraintes liées au droit du sol emprunté,
 - ü contraintes liées au bâti,
 - ü contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exiguïté, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux, ...
 - ✓ contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage, ...

préparation de chantier

- ü contraintes et risques liés à la nature du sol,
 - ü contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes, ...
 - ü contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines,
 - ü contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales,
 - ü contraintes liées à la continuité du service, ✓ etc., ...
- Validation des plans d'exécution.
 - Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (*Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité ...*) et validation par le maître d'œuvre.
 - Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, des conditions de mise en œuvre.

Nota bene : cela comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70 du CCTG ou au RRR 98 de l'ASTEE : nature du terrain, matériaux d'enrobage et de remblais, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'usage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement ...

préparation de chantier

Fiche 1/1 - préparation de
chantier

- Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire
- Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccords aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais.
- Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés. ● Remise et présentation des PPSPS. ● Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs. ● Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs. ● Mise à jour du P.A.Q. par l'entreprise des travaux.

chantier

AO

tranche 1/2 : construction de l'ouvrage

tranche 2/2 : opérations préliminaires à la réception et métaplan

PAS D'OS TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE FIN DE PREPARATION DU CHANTIER

ACTEURS :

- ① Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO),
- ① Maître d'œuvre
- ① Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- ① Fournisseurs, fabricants
- ① Coordinateur SPS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON ASSISTANT (AMO) :

- Délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance). ● Participe aux réunions de chantier.

LE MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Délivre l'OS2 travaux, et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ● Organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus). ● Suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordinateur SPS).
- Applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux. ● Informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération.
- Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier.

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX : ● Assure préalablement l'installation de chantier.

- Réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur.
- Contrôle la conformité à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison. ● S'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues à la commande.
- Met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier. ● Gère ses sous-traitants et fournisseurs. ● Informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles. ● Demande la réception des travaux.

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS :



chantier

Fiche 1/2 Construction de l'ouvrage

Titre 2/2 Opérations préalables à la réception et réception

- Fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux.
 - Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements.
 - Fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées. ● Fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre.
- LE COORDONNATEUR SPS : ● Suit la sécurité et l'hygiène du chantier.
- Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier.
 - Informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels. ● Complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier. ● Complète le DIUO.



chantier

Fiche 1/2 : construction de l'ouvrage

Fiche 2/2 : opérations préalables à la réception et réception

LES OPR PEUVENT SE DÉCLENCHER PENDANT LE CHANTIER

CONTRÔLES EXTÉRIEURS REALISÉS EN RÉFÉRENCE
A L'ARTICLE 25 DE L'ARRÊTE DU 22 DECEMBRE 1994 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ACTEURS :

- ① Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO),
- ① Maître d'œuvre
- ① Entreprise de travaux (et sous-traitants)
- ① Fournisseurs / fabricants
- ① Entreprise de contrôles extérieurs
- ① Exploitant
- ① Coordonnateur SPS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON ASSISTANT (AMO) :

- Valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (*si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance*).
- Valide le traitement des non-conformités éventuelles. ● Signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles.

LE MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Participe au choix des points de contrôle.
- Informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux.
- Vérifie les rapports des contrôles extérieurs (*si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance*).
- Prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles.
- Propose au Maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles.
- Vérifie les éléments constitutifs et constitue le Dossier des Ouvrages Exécutés (*plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.*).



chantier

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- Participe au choix des points de contrôle. ● Propose le traitement des non-conformités éventuelles. ● Traite, en tant que de besoin, ces non-conformités.
- Remet les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (*plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.*).

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

- Réalise les contrôles conformément aux guides techniques pour la réception d'assainissement publiés par l'ASTEE.
- Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux.
 - Respecte les délais de rendu des rapport.

Fiche 1/2 : construction de l'ouvrage

Fiche 2/2 : opérations préalables à la réception et réception

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS : ● Participent en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux. ● Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles.

- Valident, si nécessaire, les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités.

L'EXPLOITANT :

- Participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux.
- Apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles.

LE COORDONNATEUR SPS: ●

Finalise le DIUO.

chantier

*réseau s'assure de la réalisation conforme des branchements en
domaine privé dans ce délai.*



DES AIDES

Fiche 1/1 - achèvement de l'opération

ACTEURS :

- ① Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO),
- ① Maître d'œuvre
- ① Entreprise de travaux (+ sous-traitants) ① Financeurs

LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON ASSISTANT (AMO) :

- Solde tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS, ... ● Fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception.
- Demande le solde des aides. ● Informe les riverains de la date de mise en service du réseau.

LE MAÎTRE D'ŒUVRE : ● Contrôle le projet de décompte financier des entreprises.

- Établit le décompte général et définitif et propose le paiement du solde au maître d'ouvrage.

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX : ● Établit un projet de décompte financier.

- L'envoie au maître d'œuvre.

LES FINANCEURS :

- Réceptionnent et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide. ● Soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.

Rappel : après la mise en service, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement (cf code de la santé publique article L. 1331-1). Le maître d'ouvrage avec l'aide de l'exploitant du



LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable
AMO	Assistant à Maître d'Ouvrage
ASTEE	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM)
BET	Bureau d'Etudes Techniques
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DIUO	Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DR	Demande de Renseignements
EP	Eaux Pluviales
MISE	Missions Inter-Services de l'Eau
OBPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
OPR	Opérations Préalables à la Réception
OS	Ordre de Service
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PGC	Plan Général de Coordination
PPSPS	Plan Particulier Sécurité Protection Santé
PV	Procès Verbal
RRR 98	Recommandations pour la Réhabilitation de Réseaux 1998
SPS	Sécurité et Protection de la Santé

LEXIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : il délimite sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

PROGRAMME D'OPÉRATION : il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale – urbanistique – architecturale – fonctionnelle – technique et économique – d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

FASCICULE N°70 « OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT » DU CCTG : règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement à écoulement libre.

MIEUX-DISANT : entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONTRÔLES EXTÉRIEURS : contrôles exercés par un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.

CONTRÔLES INTÉRIEURS : contrôles par l'entreprise de ses propres tâches :

autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;

contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le PAQ ; contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, d'essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ : document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

RÉFÉRENTIEL D'ACCREDITATION COFRAC : guide technique pour l'accréditation concernant les contrôles d'étanchéité, de compactage et les inspections de réception des réseaux d'assainissement.

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS : il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement, ...

ETUDE GÉOTECHNIQUE :

phase 1 (enquête de sol) : elle consiste en une approche globale du site basée sur les cartes géologiques, l'expérience antérieure, les dossiers archivés, les enquêtes et les levés de terrain, etc. À ce stade, il n'est pas prévu de reconnaissance in situ sauf, éventuellement, en complément par quelques sondages à la pelle mécanique ;

phase 2 (étude géotechnique qualitative ou semi-quantitative) : elle consiste à effectuer une reconnaissance à partir des techniques géophysiques, de sondages, d'essais in situ et d'essais de laboratoire et à l'interpréter de façon à ce que le contenu de l'étude ait les mêmes objectifs que précédemment.

Associée à la phase 1, la phase 2 marque la fin de l'étude géotechnique dans le cas général.

phase 3 (reconnaissance géotechnique complémentaire et études détaillées de problèmes spécifiques de mécanique des sols) : elle est réservée au traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents, ce qui nécessite des moyens et des méthodes particuliers. A titre d'exemple on peut citer : le dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, la localisation précise de cavités souterraines, la caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.

PLAN DE CONTRÔLE : document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effectuer le contrôle sur le chantier.

CERTIFICATION : c'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.

NORME NF EN 1610 « mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement » : elle spécifie la mise en œuvre des branchements et collecteurs d'assainissement habituellement enterrés dans le sol et fonctionnant en écoulement libre.

DOSSIERS DES INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE : ensemble des éléments (plans, notices,

prescriptions, ...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

MARQUAGE CE : c'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes (auto-déclaration du

fabricant pour les produits d'assainissement) aux normes « produits ».

MARQUE NF : elle certifie que les performances des produits sont conformes aux compléments nationaux d'application des normes européennes. Elle garantit que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont respectées de façon continue par le fabricant.

CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Enquête publique du zonage d'assainissement approuvée

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

MISSIONS	ACTEURS
Décision de réaliser les études de Faisabilité des travaux	Maître d'ouvrage
Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Définition du programme des travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux Financeurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage
Décision de réaliser les travaux	Maître d'ouvrage
Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Rendu des études préalables	Bureau d'Etudes Préalables
Validation des études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Choix du maître d'oeuvre	Maître d'ouvrage
Choix du coordonnateur S P S	Maître d'ouvrage
Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre (+ Coordonnateur S P S)

Rédaction du PGC	<i>Coordonnateur SPS</i>
Rédaction du DIUO	<i>Coordonnateur SPS</i>
Validation du projet	<i>Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage</i>
Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage	<i>Maître d'oeuvre (+Coordonnateur S P S)</i>
Validation du DCE travaux	<i>Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage</i>
Élaboration du DCE contrôles extérieurs	<i>Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'oeuvre*)</i>
Validation du DCE contrôles extérieurs	<i>Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage</i>
Déclarations préalables (IT, CRAM...)	<i>Maître d'ouvrage</i>

** Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance.*



CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

MISSIONS	ACTEURS
Lancement des consultations des entreprises	<i>Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage</i>
Remise des offres « travaux » accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier	<i>Entreprises de Travaux</i>
Remise des offres « contrôles Extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté	<i>Entreprises de Contrôles Extérieurs</i>
Analyses des offres, des entreprises de travaux	<i>Maître d'oeuvre</i>
Choix de l'entreprise de travaux	<i>Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage</i>
Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs	<i>Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'oeuvre*)</i>
Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs	<i>Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage</i>
Notification des marchés « travaux » et « contrôles extérieurs »	<i>Maître d'ouvrage</i>
Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1)	<i>Maître d'oeuvre</i>
Préparation du chantier	<i>Maître d'oeuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs</i>
Réunion de fin de préparation	<i>Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'oeuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + Financeurs</i>

CHANTIER

MISSIONS	ACTEURS
Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2)	<i>Maître d'oeuvre</i>
Délivrance OS contrôles extérieurs	<i>Maître d'ouvrage (ou Maître d'oeuvre*)</i>
Réalisation du chantier	<i>Entreprises de Travaux (+ Fournisseurs et Fabricants)</i>
Suivi du chantier	<i>Maître d'oeuvre (+ Coordonnateur S P S)</i>
Réunions de chantier	<i>Maître d'oeuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant</i>
Contrôles extérieurs	<i>Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'oeuvre*)</i>
Traitement des non conformités éventuelles	<i>Maître d'oeuvre + Entreprises de Travaux</i>
Validation du traitement des non conformités	<i>Maître d'ouvrage</i>
Remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	<i>Entreprises de Travaux</i>
Contrôle du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	<i>Maître d'oeuvre</i>
Envoi du DOE au Coordonnateur SPS	<i>Maître d'ouvrage</i>

Proposition de réception des travaux	<i>Maître d'oeuvre</i>
Réception des travaux	<i>Maître d'ouvrage</i>

* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance.

ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

MISSIONS	ACTEURS
Établissement d'un projet de décompte final	<i>Entreprises de Travaux</i>
Établissement du décompte général et définitif et proposition du paiement du solde au Maître d'ouvrage	<i>Maître d'oeuvre</i>
Finalisation du DIUO	<i>Coordonnateur SPS</i>
Solde de tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'oeuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS ...	<i>Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage</i>
Demande aux Financeurs du solde des aides	<i>Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage</i>
Solde des aides	<i>Financeurs</i>

* Le fascicule 70 du CCTG recommande au maître d'ouvrage de faire appel à un organisme accrédité COFRAC ou à des organismes d'accréditation signataires des accords dits « European Accreditation » ou à des organismes ayant fourni preuve de leur conformité aux normes NF EN

45000.

* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance.

